



# Le Club Canin Canadien

## Vos responsabilités en cas de morsures

Si votre chien mord une personne ou un autre chien, il faut en tout premier lieu maîtriser la situation et retirer le chien du lieu (mettre le chien en laisse s'il ne l'est pas déjà, le déposer dans la voiture si votre véhicule est disponible, ou, si vous êtes dans votre résidence, placer le chien dans une autre pièce) afin que vous puissiez poursuivre avec calme les étapes suivantes :

- Examinez la victime. Si une intervention médicale immédiate s'avère nécessaire, composer le 911.

Soyez coopératifs et offrez vos coordonnées personnelles : votre numéro de téléphone, votre adresse domiciliaire, ainsi que des renseignements concernant les vaccinations les plus récentes de votre chien. Demandez aussi ces renseignements à l'autre personne impliquée.

- Obtenez les noms et les coordonnées de toute personne qui a été témoin de l'attaque et demandez leur de documenter immédiatement tout ce dont ils se souviennent de l'incident.
- Contactez votre éleveur, entraîneur et vétérinaire afin qu'ils puissent fournir de la documentation sur le tempérament «normal» de votre chien. En outre, ils pourront vous aviser des mesures à prendre pour prévenir un autre incident.
- La victime a le droit de communiquer avec le service de contrôle d'animaux domestiques de la municipalité concernée. Si le service de contrôle décide de mener une enquête, les personnes impliquées (et les témoins) doivent être prêtes à fournir une déclaration ou témoigner de l'affaire devant un tribunal.

*Le rôle d'un agent (ou préposé, ou inspecteur, etc., selon la municipalité) du service de contrôle d'animaux domestiques, dans le cas d'un incident déclaré de morsure, est de déterminer si l'animal qui a mordu est «vicioux» ou «dangereux». Sa préoccupation première est la sécurité publique.*

L'agent du service de contrôle d'animaux enquêtera pour déterminer si l'animal a été «**provoqué**» ou s'il y avait «**justification**» pour l'attaque. Il interrogera les témoins et vous demandera des précisions, ainsi qu'à la victime, concernant l'incident.

La définition de «**provoqué**» diffère selon l'endroit où vous habitez, puisque chaque municipalité et chaque province a ses propres normes et définitions. Vérifiez auprès de votre bureau de service de contrôle d'animaux local et consultez la législation municipale et provinciale de votre région.

Les définitions de «**vicioux**» et «**dangereux**» varient de province à province et dans chaque municipalité. Dans certaines régions, un chien désigné «**vicioux**» ou «**dangereux**» peut être confiné ou sujet à une réglementation rigoureuse comme devoir être muselé lorsqu'il se

trouve dans les endroits publics. Ailleurs au Canada, il pourrait être euthanasié et des amendes imposées au propriétaire qui pourrait aussi se voir interdire la possession future de chiens. Vérifiez auprès de votre municipalité pour connaître les conséquences d'une désignation de chien «**vicioux**» ou «**dangereux**».

À titre d'exemple, la Saskatchewan a adopté l'unique loi d'envergure provinciale au Canada sur les chiens dangereux. Les peines sont les plus onéreuses avec des amendes pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ et la possibilité de six mois d'incarcération pour les accusations suivantes :

- Être propriétaire d'un chien qui a attaqué, mordu, blessé ou tué sans provocation;
- Ne pas avoir respecté une ordonnance du tribunal concernant la garde d'un chien dangereux;
- Avoir possession d'un chien aux fins de combats ou encourager un chien à attaquer les personnes ou les chiens sans provocation.

Il peut aussi y avoir une distinction entre les mots «**vicioux**» et «**dangereux**». Un chien qui menace une personne sans toutefois infliger de blessures peut être désigné «**dangereux**» dans une région, quoique ce ne soit pas nécessairement le cas dans d'autres municipalités. Il arrive qu'un chien soit considéré «**dangereux**» si son propriétaire a enfreint à plusieurs reprises certains règlements sur le contrôle des animaux, excédant la limite fixée pour ces infractions. Dans un certain sens, c'est le propriétaire qui est dangereux, et le confinement ou l'existence du chien doit être réglementé non à cause de son comportement, mais en raison de son potentiel de causer du mal lorsqu'il est entre les mains dudit propriétaire.

Dans la plupart des provinces, il existe des conséquences financières sous forme d'amendes (de 50 \$ à 5 000 \$) imposées par un juge ou le service de contrôle des animaux de la municipalité concernée lorsqu'un chien court librement et menace ou attaque des personnes ou des animaux. Les mesures peuvent aller jusqu'à la quarantaine, des frais spéciaux pour les licences, l'utilisation d'une muselière lorsque le chien est en public ou, dans le pire des cas, l'euthanasie. Il se pourrait que l'on défende au propriétaire de posséder d'autres chiens.

Il est aussi possible que la victime poursuive au civil pour les dommages-intérêts découlant de l'incident. La partie «Responsabilité légale» à la fin du présent document contient des renseignements sur les actions en justice. Il serait peut-être utile de communiquer avec un avocat s'il y a des conséquences légales suite à l'incident.

Pour terminer, en tant que propriétaire responsable de chiens, il est impératif que vous soyez au courant des règlements municipaux et provinciaux de vos régions. La vie de votre chien pourrait un jour en dépendre.

**Vous êtes le propriétaire du chien et par ce fait, vous êtes responsable de son comportement en tout temps.**



# Le Club Canin Canadien

## Vos responsabilités en cas de morsures

### **Vous êtes la victime**

**Si vous ou votre chien êtes victime d'une morsure**, les procédures suivantes pourraient être nécessaires.

S'il s'agit d'une blessure grave, rendez vous chez un médecin ou un vétérinaire dès que possible ou composez le 911. Si le temps le permet, avant que vous ne quittiez les lieux, suivez les procédures ci-dessous :

- Notez les coordonnées du chien et de son propriétaire. Si le chien est un animal errant, ou si la personne qui accompagne le chien fuit, essayez de vous rappeler des détails comme l'apparence ou le nom du chien. Cela peut sembler étrange, mais il est probable qu'un propriétaire appelle le chien par son nom lorsqu'il s'enfuit.
- Prenez des photos de la blessure et documentez le tout en notant le plus grand nombre de détails possibles.
- Parlez aux témoins et demandez leurs coordonnées. Invitez les à écrire tous les détails de l'incident au cas où on leur demanderait de comparaître lors d'une future poursuite judiciaire. Si vous avez l'intention d'intenter une action en justice, dans certaines provinces, on doit prouver que l'attaque n'a pas été provoquée et les individus doivent être prêts à témoigner de ce fait devant le tribunal ou de fournir une déclaration écrite.
- Contactez le service de contrôle d'animaux domestiques de votre municipalité (vous trouverez généralement le numéro dans la partie municipale des pages réservées aux organismes gouvernementaux ou par le biais de la police municipale) pour signaler l'incident et pour obtenir de plus amples renseignements sur les morsures de chiens en général.

Dans certaines régions, sans tenir compte de la question «provocation», vous avez le droit de poursuivre le propriétaire du chien pour dommages-intérêts. Si c'est le cas, vous devez contacter un avocat et lui présenter toute l'information recueillie.

### **Responsabilité légale**

Dans certaines provinces, la victime d'une morsure de chien peut engager une poursuite contre le propriétaire du chien qui l'a mordu. Par exemple, en Ontario, il y a la *Loi sur la responsabilité des propriétaires de chiens* qui stipule que la personne qui a subi les dommages n'est pas obligée de prouver que le propriétaire du chien avait été négligent ou que le comportement du chien avait été influencé de quelque manière que ce soit par le propriétaire. De son côté, le propriétaire n'est pas dans l'obligation de savoir si oui ou non son chien a tendance à mordre les gens, obligation qui était exigée sous l'ancienne règle d'«une seule morsure» (un chien

pouvait mordre une seule fois après quoi le propriétaire pouvait être accusé de négligence pour ne pas avoir empêché son chien de mordre). La seule exigence en vertu de la nouvelle législation est que le chien ait mordu quelqu'un, et on stipule que le propriétaire est automatiquement responsable des actions du chien.

Les coûts engagés en ce qui concerne cette «responsabilité» (frais imposés) peuvent être déterminés par une variété de facteurs, entre autres, si le chien a ou n'a pas été provoqué. Le juge pourrait réduire le montant si il ou elle considère que la victime a tourmenté ou agacé le chien au point où il serait devenu agressif. Pour de plus amples renseignements sur cette législation, consultez <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/about/pubs/dola-pubsfty/dola-pubsfty.asp>

Quoi qu'il arrive, en tant que propriétaire du chien, il pourrait être important de communiquer avec un avocat si votre chien a mordu quelqu'un et vous soupçonnez que la personne concernée engagera une poursuite. De même, vous pourriez intenter une action si vous ou votre chien êtes victime d'une morsure.

Vérifiez toujours les lois municipales et provinciales de votre région puisqu'elles varient d'un endroit à l'autre.

### **Exemple d'une définition d'un chien dangereux extrait du Surrey Dog Responsibility By-Law, 1190, no 13880.**

«**Chien dangereux**» désigne un chien auquel une des situations suivantes s'applique :

- a) un chien qui a attaqué, mordu ou blessé une personne ou qui a démontré une propension à le faire;
- b) un chien qui, en courant librement, a attaqué, mordu, tué ou blessé un animal domestique;
- c) un chien qui, en courant librement, a poursuivi de façon agressive ou a harcelé une personne;
- d) un chien qui, en courant librement, a poursuivi de façon agressive ou a harcelé un animal domestique;
- e) un chien qui a une propension connue à attaquer ou blesser des personnes sans provocation;
- f) un chien potentiellement dangereux :
  - (i) qui a été mis en fourrière trois fois au cours des derniers 24 mois;
  - (ii) pour lequel le propriétaire a reçu une contravention municipale pour avoir laissé courir son chien librement trois fois au cours des derniers 24 mois;
  - (iii) pour lequel le nombre total de mises en fourrière et de contraventions totalise trois au cours des derniers 24 mois.

